



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - FOURNIER (Suppléant) - GARDELLE - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2022/68

Objet : Enfance-Jeunesse : Approbation de l'avenant n° 2 pour l'année 2022 à conclure avec l'Association « La Promenade »

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la demande d'aide financière exceptionnelle faite par l'association La Promenade, gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lautrec.

L'association doit faire face au licenciement pour inaptitude, prononcée par la médecine du travail, de l'une de ses salariées. Pour assurer l'équilibre de son budget 2022, la Promenade ne peut faire face à cette dépense imprévue et sollicite le soutien de la CCLPA à hauteur de 2.742 €.

Monsieur le Président fait lecture de l'avenant n°2 aux membres du conseil.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°2 à conclure avec l'Association « La Promenade ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 à conclure avec l'Association « La Promenade », comme détaillé ci-dessus, qui prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.742 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 juin 2022.



Le Président,
Thierry BARDOU